



Jeudi 8 février 2024

## Abaissement des vitesses limites autorisées sur les autoroutes A7, A50 et A55

Un abaissement des vitesses limites autorisées sera mis en œuvre à compter du **19 février 2024**, sur les axes suivants :

- A7 (section nord entre les Pennes-Mirabeau et Rognac) :  
**abaissement de 110 km/h à 90km/h**
- A55 de l'échangeur avec l'A7 jusqu'au tunnel des 13 vents :  
**abaissement de 110 km/h à 90km/h**
- A7 - section terminale après l'échangeur avec l'A507 (A7/L2) :  
**abaissement de 90 km/h à 70km/h**
- A 50 - section terminale après l'échangeur avec l'A507 (A50/L2) :  
**abaissement de 90 km/h à 70km/h**

La mise en œuvre progressive de ces abaissements de vitesse – sur la semaine du 19 au 23 février – permettra de remplacer progressivement la signalisation existante.

**L'ensemble des nouvelles limitations sera effectif le vendredi 23 février 2023**

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) rappelle aux usagers de la route la vigilance à avoir dans les zones de chantiers et notamment l'attention à porter aux personnels travaillant sur les routes et autoroutes, et la nécessité de respecter le corridor de sécurité.

Pour information ces abaissements de vitesses limites autorisées ont été arrêtés en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et s'inscrivent dans les politiques métropolitaines en faveur de la mobilité.

Elles permettent de réduire l'impact de la circulation routière sur la **qualité de l'air** ainsi que les **nuisances sonores**, mais aussi d'harmoniser les vitesses au niveau des voies réservées aux transports en commun.

Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la qualité de l'air sera réalisée par ATMOSUD.

La réduction des vitesses permettra par ailleurs de **réduire la gravité des accidents**.

En effet, la vitesse est la première cause de mortalité routière (27 % des morts sur les routes), et, parmi les zones les plus accidentogènes des Bouches-du-Rhône (dites « zones d'accumulation d'accidents »), cinq se situent sur les autoroutes dont les vitesses limites sont abaissées.

Service Régional de la Communication Interministérielle

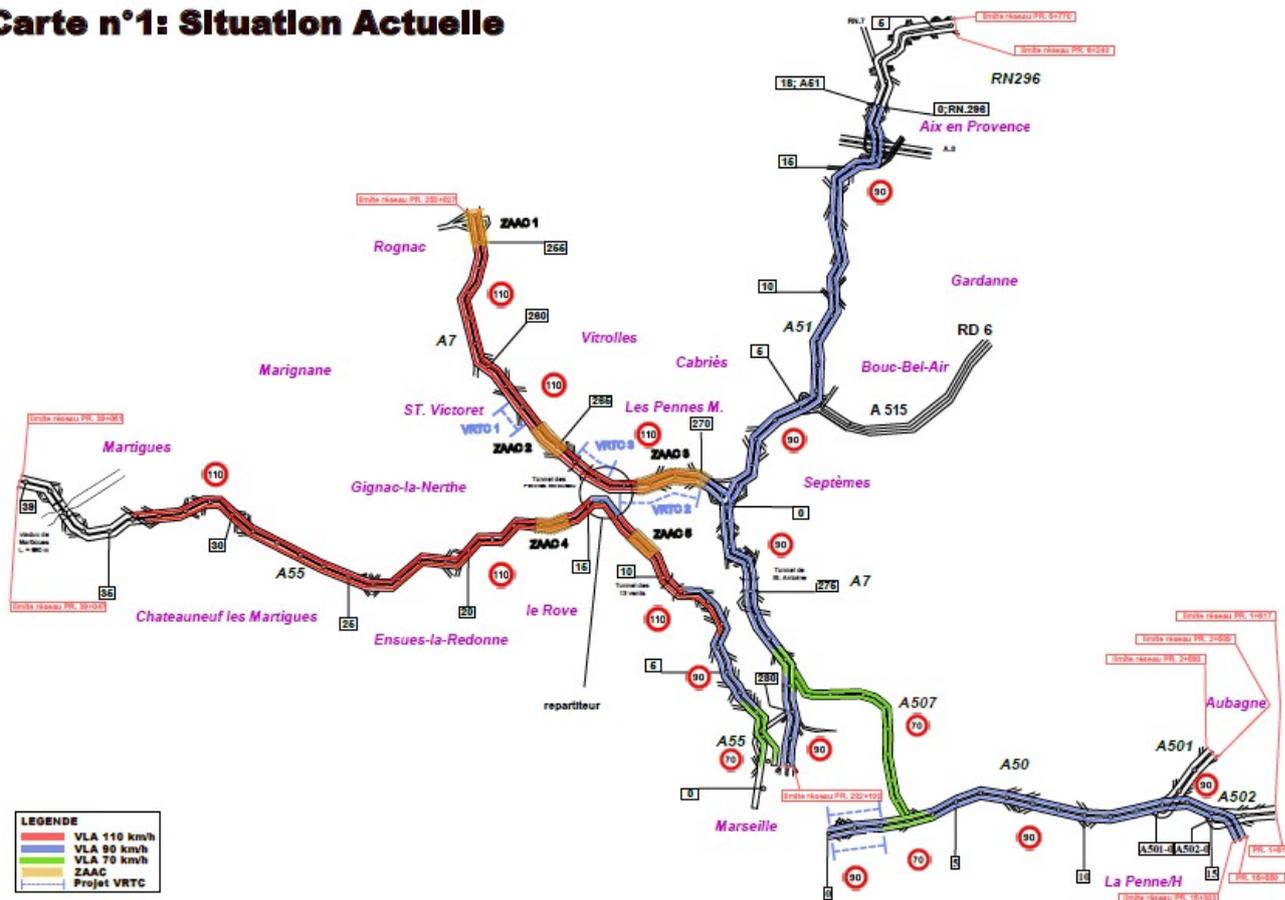
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





Schémas des trois autoroutes avant/après :

### Carte n°1: Situation Actuelle



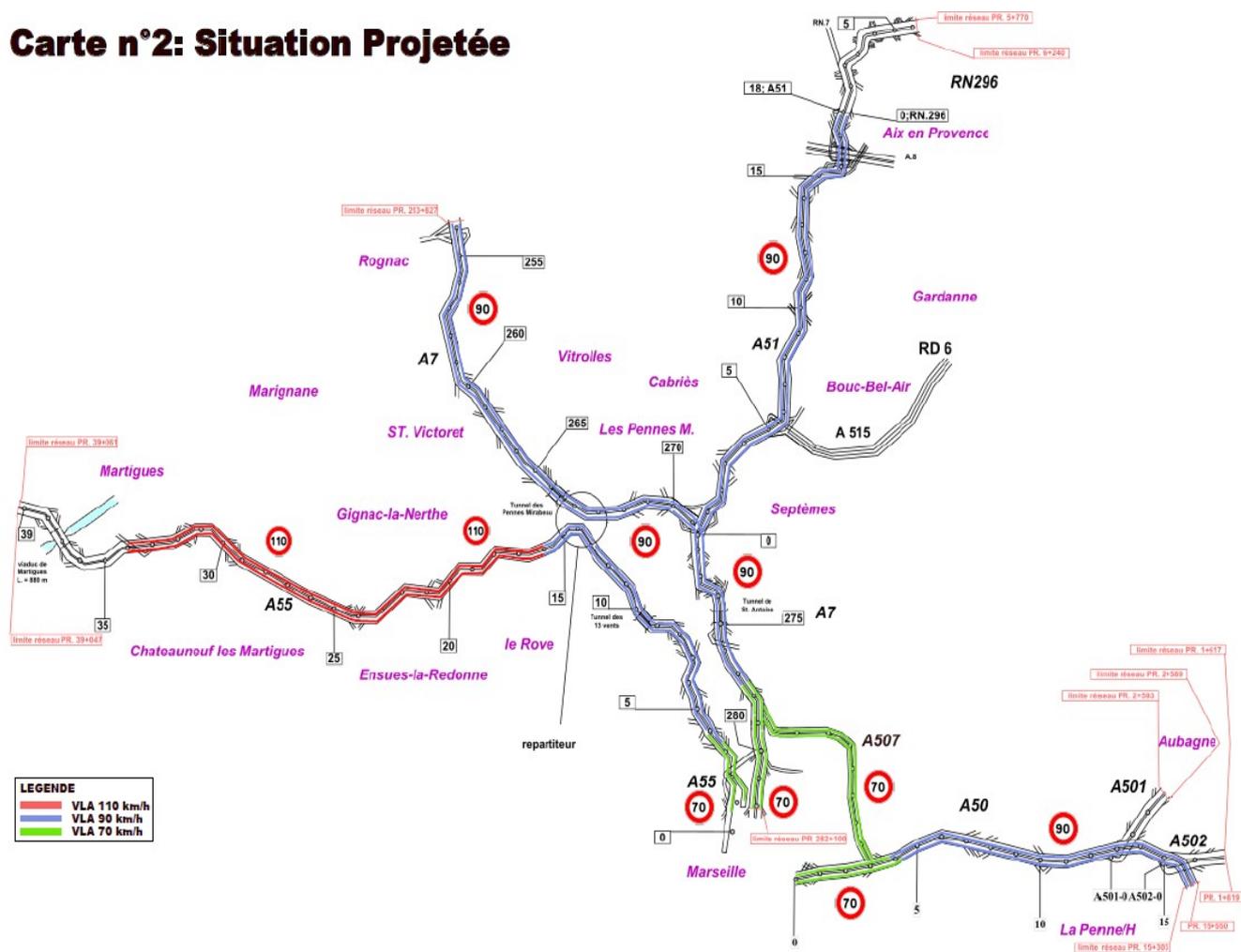
Service Régional de la Communication Interministérielle  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)



## Carte n°2: Situation Projetée



Service Régional de la Communication Interministérielle  
04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)